



MAIRIE DE LA TRINITÉ

# PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

## Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2018 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Monsieur Jean-Marie FORT, secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, M. Roland PABA, M. Jean-Marie FORT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, Mme Monique PIETRUSCHI

### Excusés et représentés :

Mme Josiane ASSO	par M. René FERRERO
M. Robert LESSATINI	par M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Odile FASULO	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Sophie BERRETTONI	par Mme Isabelle MARTELLO
M. Erick LEONARDI	par Mme Marie-France MALOUX
M. Marc-Antoine ORSINI	par M. Ladislav POLSKI
M. Kevin ROSSIGNOL	par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Guy GIBELLO	par Mme Adeline MOUTON

### Excusé :

M. Alexandre MASCAGNI

*Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FORT*

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 24

## ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 14 juin 2018

Points à l'ordre du jour	
1.	DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL
2.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
3.	ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX
4.	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE ET L'ASSOCIATION « TRINITE SPORT OMNISPORT »
5.	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE ET L'ASSOCIATION « TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB »
6.	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
7.	INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
8.	BILAN DES OPERATIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2017
9.	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE N°117 D'UNE CONTENANCE DE 134 M2 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DES HERITIERS DE MADAME CESARINE REYMOND – REGULARISATION
10.	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AZ N°14 D'UNE CONTENANCE DE 32 M2 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SCI RYHANA - REGULARISATION
11.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR : MISE A JOUR SUITE AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES
12.	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016 DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

**MONSIEUR LE MAIRE** constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du procès-verbal du 12 avril 2018.

### **OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI dit qu'il ne reviendra pas sur le fait que le Maire ne procède pas à l'enregistrement des débats du Conseil municipal.*

*Il note que le procès-verbal de la séance du 12 avril est transcrit avec plus de sincérité.*

*Il considère également que le nombre d'absents parmi les élus est de plus en plus important et il pense que la décision de tenir les Conseils municipaux en plein après-midi pénalise les actifs qui ne peuvent se libérer pour assister aux séances.*

**MONSIEUR LE MAIRE** remercie le personnel chargé de la rédaction des procès-verbaux et informe à nouveau **Monsieur POLSKI** qu'il ne reviendra pas sur l'horaire de tenue des séances du Conseil municipal.

**MONSIEUR LE MAIRE** soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est adopté.

**Vote du Conseil** :                      **Pour : 25**                                      **Contre : 0**                                      **Abstention : 7**



Madame la Première Adjointe, **Isabelle MARTELLO**, annonce l'ordre des délibérations et les rapporteurs.

Avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, **MONSIEUR LE MAIRE** fait la déclaration suivante :

*Parmi les 12 délibérations de ce Conseil municipal, certaines d'entre elles portent notamment sur notre actualité sportive et associative.*

*Outre la convention d'objectifs avec la Trinité Sports Omnisports dans le cadre de notre coopération active avec cette belle association, nous aurons à nous prononcer sur la nouvelle convention de partenariat avec la nouvelle équipe dirigeante de la Trinité Sport Football Club.*

*Nous avons pu, ensemble, identifier les enjeux à venir pour que ce club puisse retrouver sa véritable vocation. Celle de la pratique d'un sport autour des valeurs qui nous rassemblent.*

*Ainsi, cette convention d'objectifs a été élaborée en totale collaboration.*

*Elle est le reflet d'une volonté commune d'œuvrer en faveur du bien vivre ensemble et du plaisir des enfants, comme des plus grands, de se retrouver autour de leur passion.*

*La municipalité est heureuse de pouvoir collaborer à l'impulsion donnée par ses dirigeants.*

*Je pense que cette issue favorable au service public et à l'intérêt général, aura pour effet de faire taire définitivement les odieuses rumeurs et polémiques qui ont entaché notre équipe.*

*Et je remercie mon Adjointe aux Sports et aux Associations ainsi que les nouveaux dirigeants pour leur courage et leur dignité dans cette affaire.*

*Nos jeunes et moins jeunes vont pouvoir s'entraîner et profiter de cet équipement dans les meilleures conditions.*

*Nous aurons d'ailleurs, dans les prochaines semaines, l'occasion de nous rencontrer autour de l'inauguration du stade qui prendra le nom de Gabriel CHANEZ. La décision sera donc entérinée au cours de cette séance.*

Enfin, je vais laisser la parole à ma Première Adjointe, **Isabelle MARTELLO**, qui a une information importante à vous donner.

**Madame MARTELLO** fait la déclaration suivante :

Comme vous le savez, notre projet politique est construit autour de trois axes d'actions pour la valorisation, l'attractivité et la gestion de notre commune :

- *Bien vivre ensemble en toute sécurité*
- *Redynamiser l'économie et développer l'attractivité*
- *Une gouvernance transparente et efficiente*

Dans cet esprit, nous nous inscrivons dans la reconnaissance des actions éducatives, culturelles, sociales et associatives par des labellisations.

C'est ainsi que nous sommes candidats à l'UNESCO, au patrimoine mondial, avec les Alpes de la Méditerranée en tant que site remarquable et à valeur exceptionnelle avec 41 autres communes.

Le dossier est toujours en cours d'instruction et nous attendons avec impatience le résultat en 2019. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

C'est ainsi que nous avons également obtenu, avec le travail de **Madame Virginie ESCALIER**, notre premier laurier de Ville Active et Sportive.

Ce Label est organisé conjointement par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, L'UNION sport & cycle et L'ANDES.

Il a pour objet de valoriser les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

Nous concourons cette année afin d'obtenir un second laurier.

De plus, la semaine dernière, je me suis rendue à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille pour assister à la remise des prix du concours pour prévenir et lutter contre l'illettrisme organisé par le Crédit Mutuel.

Je remercie d'ailleurs, personnellement, Monsieur Otto-Bruc, qui nous a permis de présenter dans ce cadre, notre réalisation : la boîte à livres.

Cette action multi-partenariale a été réalisée par la section menuiserie du lycée Professionnel Vauban et conduite par la Mairie et son CCAS : elle permet la mise à disposition d'ouvrages en libre-service et a obtenu la 14<sup>ème</sup> place sur près de 40.

Cette annonce est réjouissante, vraiment. A cette occasion, j'ai pu échanger avec le docteur Boris Cyrulnik qu'il n'est plus la peine de présenter. Le partage de son regard sur la société et son empathie ont été un honneur.

*Enfin, je suis heureuse de vous annoncer que La Trinité vient d'être lauréate du Prix départemental des rubans du patrimoine 2018. C'est bien évidemment la restauration de l'église de la Très Sainte-Trinité, de la chapelle et du clocher qui sont les sujets de cette distinction.*

*Ce concours récompense les initiatives locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie.*

*Il met en valeur les communes ayant favorisé la restauration et la valorisation de leur patrimoine bâti contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois.*

*Nous serons très rapidement invités à recevoir notre prix en présence des partenaires qui sont la Fédération Française du Bâtiment, l'association des Maires de France, la Fondation du patrimoine et la Caisse d'épargne.*

*Je remercie encore les Trinitaires qui ont contribué à cette réussite en participant au mécénat.*

*Ce qu'il faut retenir de tout cela, c'est qu'enfin la voix de notre Trinité, est reconnue au-delà de son propre territoire. Nous réussissons à porter haut toutes ces actions.*

*Sachez que ce nouvel élan, je le conduis avec l'aide de l'équipe municipale et de notre administration. Sachez qu'il est le fruit d'un travail ardu, sérieux et acharné qu'aucune attaque ou médisance ne pourra entraver.*

**MONSIEUR LE MAIRE** remercie sa **Première Adjointe** pour cette mise au point importante qui démontre effectivement que le travail de la majorité municipale porte ses fruits.

*Avant de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance, **MONSIEUR LE MAIRE** informe l'assemblée d'une question orale déposée par les élus de la liste « un nouveau souffle pour La Trinité».*

*Conformément au règlement intérieur, elle sera traitée après épuisement de l'ordre du jour.*

*Il annonce que les délibérations inscrites sous les numéros 11 et 12 seront étudiées en premier. Il s'agit du rapport d'activités 2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur et de ses statuts.*

Préalablement à cette communication, **MONSIEUR LE MAIRE** fait la déclaration suivante :

*Il y a quelques jours, Monsieur le Président de la Métropole a présenté ce que sera la future ligne à haut niveau de service reliant Pont Michel au Nord de l'Ariane.*

*Bien entendu, et conformément aux engagements du Président de la Métropole, il va de soi que la desserte de La Trinité fait partie intégrante de l'étude commandée et que nous aurons la planification pour notre commune au milieu de l'année 2019.*

*Ce travail de réflexion collégiale sur la compétence « Transport » porte lui aussi ses fruits.*

*La ligne de bus à haut niveau de service, dont bénéficiera la Commune de La Trinité est l'un des axes d'amélioration de la desserte du territoire.*

*Ce dispositif vient s'ajouter à l'actuel dossier porté au niveau régional pour le cadencement de la ligne TER qui traverse La Trinité tous les ¼ d'heure.*

*Cette réflexion transversale autour du projet de circulation de la Zone Anatole France, dont les institutions ont mesuré l'intérêt, est un enjeu incontournable et **MONSIEUR LE MAIRE** est particulièrement satisfait des avancées en matière de transports.*

**MONSIEUR LE MAIRE** rapporte les trois premières délibérations débattues en séance, numérotées sur l'ordre du jour 12, 11, et 1.

## **POINT N° 12 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016 DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

***MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.*

*Au regard des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.*

*Dans ce cadre chaque conseiller a été destinataire d'un rapport d'activités sur CD-ROM joint à la convocation de la séance et a pu ainsi en prendre connaissance en amont.*

*Ce rapport s'organise comme suit :*

- 1.) Présentation de la Métropole*
- 2.) Bilan des 5 ans de la Métropole*
- 3.) Rapport d'activité par Direction Générale*

**MONSIEUR LE MAIRE** donne quelques éléments de synthèse relatifs à la commune de La Trinité tirés de la 3<sup>ème</sup> partie.

### **LE SERVICE DE L'AMENAGEMENT :**

*Le service de l'aménagement assure la conduite des études et des opérations relevant de l'aménagement pour l'ensemble des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur : il accompagne les projets et assure la cohérence des politiques territoriales.*

*Le service intervient également en soutien des actions d'autres Directions métropolitaines notamment les Directions Habitat et Dynamique Urbaine en ce qui concerne par exemple la faisabilité constructive en vue de développer le logement social.*

*C'est dans ce cadre que la Commune a fait l'objet d'une étude pour l'aménagement d'un îlot urbain avenue Général de Gaulle en lien avec la Direction de l'Habitat appelée Porte de la Gare.*

## **LE SERVICE PLANIFICATION URBAINE :**

*La Métropole exerce sa compétence en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur un territoire composé de 49 communes.*

*L'élaboration du PLU métropolitain, prescrit par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014, tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).*

*Son approbation est prévue pour avril 2019.*

*Le PLUm est élaboré grâce aux groupes de travail régulièrement organisés avec les maires et les services communaux au sein desquels sont établis le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le futur règlement, le zonage et autres prescriptions d'urbanisme (emplacements réservés, les espaces boisés classés...).*

*Parallèlement à l'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole poursuit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes pour permettre la réalisation des projets identifiés.*

*A La Trinité, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec mise en compatibilité est en cours pour le site de la Gare.*

## **POLITIQUE DE LA VILLE :**

*Le Contrat de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires Etat, collectivités, bailleurs sociaux, TGI, CCI, Pôle Emploi fin 2015.*

*Le périmètre d'intervention comprend La Trinité.*

*Les domaines prioritaires financés par ce Contrat ont été l'emploi et le développement économique, la prévention de la délinquance et citoyenneté et la cohésion sociale.*

## **INFRASTRUCTURES ET CIRCULATION :**

*L'année 2016 a été marquée par la prise en compte de travaux importants et la poursuite des études d'aménagements sur La Trinité.*

*Avec les conditions de sécurité et le confort des usagers comme objectifs, des projets ont été réalisés afin d'apaiser la circulation et sécuriser les piétons et c'est dans ce cadre que les aménagements de sécurité ont été réalisés, au cours de l'année 2016, sur le boulevard Général de Gaulle. (Récapitulatif subdivision)*

## **AXES D' ACTIONS ENGAGÉS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE :**

*L'astreinte de sécurité communale et métropolitaine permet de gérer les interventions en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité des services et la sécurité des administrés.*

*Ces niveaux d'astreinte de la Ville et de la Métropole sont activés par le PC sécurité (H24-7/7) en fonction de la problématique, qui après analyse de la situation fait intervenir le niveau d'astreinte compétent.*

*A La Trinité ce sont 34 signalements qui ont été traités par le PC Sécurité sur l'année 2016.*

*La Commune a également bénéficié de l'assistance et du conseil, par le biais de plusieurs réunions, de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques dans le cadre de l'établissement du Plan de Sauvegarde Communal (PCS).*

### **LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) :**

*Celle-ci composée en 3 sous-commissions (Habitat, Transports et voirie/espaces publics/Etablissement recevant du public) a pour missions :*

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports ;*
- d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- d'établir un rapport annuel présenté à l'assemblée ;*
- d'être destinataire des Ad'AP déposés en préfecture de façon à pouvoir en rendre compte aux associations à l'occasion des séances plénières ;*
- d'être destinataire des attestations d'achèvement des travaux prévus aux Ad'AP ;*
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP et la liste des établissements accessibles ou en cours d'accessibilité.*

*L'année 2016 a vu la tenue de plusieurs réunions de ces sous-commissions qui s'est conclue par une assemblée plénière organisée à La Trinité le 8 mars 2017.*

**MONSIEUR LE MAIRE** propose, enfin, à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

### **OBSERVATIONS :**

**Monsieur POLSKI** revient sur la déclaration de **MONSIEUR LE MAIRE** concernant le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

*Il dit qu'à entendre le Maire il a le sentiment de le « voir passer les trains ». C'est-à-dire qu'il pense que **MONSIEUR LE MAIRE** ne se place pas tout à fait dans le débat des projets métropolitains.*

*La crainte qu'il a – au regard des prises de position récentes du Maire – concernant notamment l'instauration de la Taxe Métropolitaine c'est que le Maire soit isolé des décisions métropolitaines.*

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle à **Monsieur POLSKI** ce qu'il lui a déjà expliqué lors du dernier conseil municipal.

*A savoir qu'il a toujours défendu la non-utilité du tram à La Trinité. En toute cohérence, il a tenu les mêmes propos que le Président de la Métropole à ce sujet.*

**Madame MOUTON** considère que même sans le tram à La Trinité, une gare multimodale serait utile.

**MONSIEUR LE MAIRE** lui confirme que ce sont les études qui démontreront ce qui est utile.

*Madame MOUTON rappelle que même si le cadencement du train peut être une solution, cela représente un coût dont personne n'est certain qu'il pourra être engagé.*

*De plus elle garde la plus grande prudence quant aux projets métropolitains et illustre son propos en redemandant où en sont les travaux d'aménagement du trottoir au quartier Négron. Elle souhaiterait savoir quand et comment sera sécurisée la route jusqu'à Baccia Dona ainsi que les abords du « Jardin inattendu ».*

*MONSIEUR LE MAIRE rappelle à Madame MOUTON qu'il lui avait aussi déjà répondu sur cette dernière résidence et que cela serait fait dans l'année.*

*Pour ce qui concerne les nouvelles constructions route de Laghet, l'aménagement est prévu mais au regard de la configuration de la route il n'y a pas de possibilité de réaliser un trottoir. Mais tout ce qui concerne l'accessibilité est pris en compte et sera engagé en même temps que la livraison des logements.*

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur.**



## **POINT N° 11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR : MISE A JOUR SUITE AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES**

*MONSIEUR LE MAIRE porte à la connaissance de l'assemblée que lors de sa séance du 19 mars dernier, le Conseil Métropolitain a approuvé les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur dont la commune est membre.*

*En effet, et suite aux lois MPTAM et NOTRE, la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de droit des compétences supplémentaires qui auparavant étaient dévolues à certaines collectivités territoriales.*

*A ce titre, la Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en lieu et place du Département des Alpes-Maritimes les compétences en matière d'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, d'aide aux jeunes en difficulté et d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.*

*De même, et toujours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Métropole Nice Côte d'Azur, exerce également en lieu et place du Département la compétence « aménagement, entretien, et gestion » du port de Nice.*

*Par ailleurs, le Conseil métropolitain a procédé à la reconnaissance possible de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ; de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement ; et de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires.*

Enfin, et à côté de ces évolutions, il était nécessaire d'acter le changement d'adresse de siège social qui avait été entériné par arrêté préfectoral du 25 mai 2016.

Pour toutes ces raisons, et afin de disposer de statuts à jour notamment de ces nouvelles compétences en vigueur et du changement d'adresse de siège social, il convient de procéder à la modification de ces derniers.

J'ajoute que cette modification statutaire ne modifie pas le périmètre des compétences de la Métropole et qu'elle a uniquement pour objet d'actualiser les statuts afin d'y intégrer des compétences et modifications déjà effectives.

Les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée, et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire pour le faire.

### **OBSERVATIONS :**

**Madame DUPUY-NICOLETTI** demande quelle est la place des transports scolaires dans la compétence transports de la Métropole. Elle fait état des restrictions de bus pour les sorties scolaires des enfants.

**MONSIEUR LE MAIRE** passe la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services** qui apporte les précisions sur ce point : « Cela n'a rien à voir avec la gestion des bus communaux. La compétence du transport scolaire a été, en effet, transférée du Département vers la Métropole avant la réforme de 2017. C'est désormais la Métropole (et plus le Conseil Départemental) qui a la charge du ramassage scolaire. »

**Madame Marie-France MALOUX** rappelle que les sorties scolaires ne font pas partie des services de transport scolaires. Les transports scolaires concernent uniquement les trajets domicile/école des écoliers. Les sorties scolaires sont organisées conjointement entre les écoles et la municipalité qui met à disposition un véhicule en fonction des disponibilités.

**MONSIEUR LE MAIRE** ajoute que les dessertes en place sont facultatives et que c'est à l'initiative de la municipalité qu'elles perdurent.

**Il est procédé au vote de la délibération.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver les statuts modifiés de la métropole tels qu'issus de la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 et ses annexes,
2. De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil :          Pour : 25                          Contre : 0                          Abstention : 7**

## **POINT N° 1 : DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL**

Afin de rendre hommage à Monsieur Gabriel CHANEZ, Président Général de l'Association omnisports La Trinité-Sports pendant de nombreuses années, à la valeur de son action, son engagement dans le monde associatif et plus particulièrement sportif, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le stade du Rostit : « Stade municipal Gabriel CHANEZ ».

**MONSIEUR LE MAIRE** donne la parole à son Adjointe aux sports, **Madame Virginie ESCALIER :**

*Madame Virginie ESCALIER rappelle que la commune de La Trinité fête cette année son 200<sup>ème</sup> anniversaire. Au cours de ces deux siècles, des hommes et des femmes ont construit, érigé, façonné la commune et son histoire par leur compétence et leur envie de se mettre au service des autres.*

*Parmi eux, elle cite un homme qui a marqué l'histoire de La Trinité tant par son charisme que par son implication dans la vie associative locale.*

*Cet homme est Gabriel CHANEZ. Durant plus de 20 ans, il a apporté sa pierre à l'édifice de Trinité Omnisport, de Trinité Sport Football et du district côte d'Azur.*

*Petit à petit, il a accompagné ces associations, les menant en partie à ce qu'elles sont aujourd'hui.*

*Madame Virginie ESCALIER conclut en disant qu'il paraissait normal et légitime à la majorité municipale de mettre en valeur l'engagement de Monsieur CHANEZ, en donnant son nom au stade municipal.*

*Elle informe l'assemblée que ce baptême aura lieu à la rentrée sportive, en septembre.*

### **OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI salue cette initiative qui est consensuelle, et propose d'associer à ce débat la mémoire de Monsieur Jacques MISSUD qui quittait ce stade au moment de son décès et d'avoir une pensée pour lui.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de dénommer le stade : « Stade municipal Gabriel CHANEZ » afin de rendre hommage à Monsieur Gabriel CHANEZ et à la valeur de son action.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**MONSIEUR LE MAIRE** donne la parole à **Monsieur AUDOLI**, rapporteur des délibérations n° 2 et 3.

## **POINT N° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications du tableau des emplois suivantes :

- Création du poste de Directeur Général Adjoint des Services,
- Fermeture des postes devenus vacants suite aux avancements de grades de l'année 2018,
- Mise à jour du tableau des emplois en ajustant les postes ouverts aux postes pourvus.

Ce nouveau tableau des emplois a été proposé au Comité Technique lors de la séance du 6 juin 2018.

*Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que le Tableau des Emplois régulièrement présenté en Conseil Municipal a pour but d'adapter les emplois en fonction des orientations en matière de personnel, voulues par la Municipalité, que ce soit en matière d'avancement des agents, de suppressions ou créations de postes.*

*Le Tableau proposé prend en compte les fermetures de postes devenus vacants suite aux avancements de grade de l'année.*

*De même, ce tableau propose la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services.*

*De nombreux départs à la retraite, ou mutations sont prévus dans un avenir proche dans les Services Financier et Ressources Humaines. L'ensemble de ces postes, de ces métiers, exigent une grande technicité et une bonne connaissance des arcanes de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que des Services de l'Etat.*

*Ces Services Régaliens ne peuvent souffrir d'un manque d'anticipation pour la continuité du Service Public et de l'efficacité de l'Administration municipale.*

### **OBSERVATIONS :**

*Madame FERNANDEZ-BARAVEX souhaite intervenir sur cette délibération qui l'interpelle. Elle ne doute pas de la nécessité de soulager le Directeur Général des Services mais au regard de la masse salariale et de la nécessité de la maîtriser, elle s'interroge sur l'opportunité de ce poste sachant que certains services sont en sous-effectif.*

*Elle demande quelles seront ses missions et de quelle façon elles s'articuleront.*

*Monsieur POLSKI intervient dans le prolongement de ce que vient de dire sa collègue.*

*Il indique que quatre postes d'adjoints techniques sont supprimés, et il dit que les écoles pâtissent d'une baisse d'effectif.*

*Il poursuit en disant qu'on a l'impression d'une administration publique de plus en plus restreinte et d'un encadrement de cette administration municipale pléthorique.*

*Si ses informations sont bonnes il croit savoir que la municipalité a commandé un audit.*

*Aussi, il pense qu'il aurait fallu attendre les conclusions de cet audit pour procéder à cette création de poste.*

*Se pose la question du coût pour les trinitaires de cette création car il s'agit d'un poste à haute rémunération.*

**Monsieur AUDOLI** le remercie de se déterminer à la place de **Madame FERNANDEZ-BARAVEX**.

*Il rappelle à **Monsieur POLSKI** qu'il est l'Adjoint au Maire délégué au personnel et qu'il prend note, dans ses missions, de la volonté du Maire de ne pas augmenter la fiscalité locale, de rendre un service public de qualité et maîtriser la masse salariale.*

*Il lui rappelle que la politique du personnel de la majorité municipale anticipe les départs d'agents extrêmement compétents sans faire offense aux emplois de toute catégorie. Mais il est effectivement plus difficile de remplacer le responsable financier agent de catégorie A qu'un agent de catégorie C notamment en terme d'expertise de la matière mais également d'encadrement et de management.*

**Monsieur AUDOLI** veut rassurer **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** sur les questions budgétaires puisque la majorité a voté un budget qu'elle a voté également. Ce budget est respecté.

*Il invite l'opposition à ne pas reprocher à la majorité d'anticiper. La municipalité maîtrise la masse salariale et ne baissera pas les bras sur la qualité du service public.*

*Et puisque **Monsieur POLSKI** parle de l'audit et qu'il donne d'ailleurs étonnement les mêmes arguments que l'un des syndicats il lui répondra la même chose :*

*OUI la municipalité a commandé une mission au Centre de Gestion et chacun connaît le sérieux de cette collectivité et son expertise en matière de personnel.*

*La municipalité a choisi de confier au CDG cette mission pour qu'il n'y ait aucun doute sur l'objectivité des résultats. Il ne pourra pas être reproché à la majorité municipale de faire un audit « politique ».*

*La majorité n'a pas la prétention de tout maîtriser et c'est en toute logique qu'elle s'appuiera sur les professionnels du CDG comme elle s'appuie sur les directeurs de son administration.*

*D'ailleurs, les agents s'inscrivent parfaitement dans la politique mise en œuvre en matière de personnel, personnel qui est rémunéré par les contribuables.*

*Mais puisque **Monsieur POLSKI** met cette mission sur la table, **Monsieur AUDOLI** rappelle ceci :*

*En termes de temps de travail la loi prévoit 1607 heures annuelles.*

*Or, à La Trinité, un fonctionnaire territorial travaille 1540 h soit 67 heures de moins.*

*Face à ce constat, il existe plusieurs méthodes :*

- *Soit on rentre dans la loi et on applique le droit stricto sensu sans étude quant aux diverses solutions envisageables,*
- *Soit on fait comme la majorité l'a choisi, on analyse l'organisation, on étudie les diverses solutions possible et on choisit après celle qui convient au plus grand nombre.*

*Quoi qu'il en soit, l'objectif est de rentrer dans la conformité puisque La Trinité est comme toutes les communes et toutes les administrations, soumise au respect de la Loi. Comme toute collectivité, La Mairie de La Trinité est soumise au contrôle de la cour des Comptes qui a d'ailleurs mis en exergue cette particularité trinitaire.*

*Pour compléter l'information, **Monsieur AUDOLI** précise que ce temps de travail manquant représente 6 emplois à temps plein à l'année.*

*Mais la majorité municipale veut que cette mise en conformité avec la Loi se fasse en concertation avec les syndicats du personnel en essayant de garder le maximum d'avantages et de liberté.*

*Cette commande va se faire proprement.*

*Mais il rappelle que chaque citoyen est soumis à la Loi. Chaque agent public est soumis aux obligations sur le temps de travail.*

*Face à ce constat la majorité municipale a fait le choix de se mettre en conformité en préservant les acquis sociaux des agents.*

*L'objet de la mission commandée au Centre de Gestion des Alpes Maritimes est donc bien de faire un diagnostic professionnel et de dégager les solutions envisageables dans ce contexte.*

*La méthode est bien celle de la concertation. A **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** il fait observer que le CDG est un organisme extrêmement compétent en la matière et qu'il fera sa mission avec tout le sérieux et l'objectivité qui le caractérise.*

*A ceux qui objectent que la municipalité pouvait attendre la fin de la mission, il répond que celui-ci prévoit une audition des personnels sur 6 mois. C'est un temps long et le recrutement prévu sera inscrit dans l'audit. Mais on ne peut pas se dire responsable et ne pas prévoir l'avenir. Cela consisterait à ne rien faire pendant ce délai et à réagir dans l'urgence.*

*De plus, ce recrutement s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de « nouvelle culture d'entreprise » et **Monsieur AUDOLI** répète que les services municipaux sont performants.*

*Oui, il leur est demandé des efforts, comme à l'ensemble des citoyens.*

*Oui, la municipalité fait des choix, elle maîtrise les équilibres, supprime un certain nombre de postes parce qu'elle s'occupe en priorité des services régaliens.*

***MONSIEUR LE MAIRE** donne la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services** qui répond sur la possibilité de la commune à ouvrir un poste de Directeur Général Adjoint.*

*Dans les communes plus de 10 000 habitants, ce type de poste est autorisé. La Trinité fait partie des 1 000 premières commune de France en termes de population.*

*L'emploi de Directeur Général Adjoint est un emploi fonctionnel. Un fonctionnaire de la commune sera détaché sur ce poste.*

*En terme de masse salariale, c'est un seul recrutement puisque la municipalité est dans la perspective du remplacement de son directeur financier qui fera valoir ses droits à la retraite.*

*Or, on ne peut remplacer un Directeur des services financiers sans « tuilage », c'est-à-dire une passation organisée des dossiers au nouveau responsable.*

*Il faut être en capacité d'anticiper.*

**Monsieur POLSKI** remercie **MONSIEUR LE MAIRE** de cet échange constructif. Il considère néanmoins que les conditions de travail de certains agents sont plus difficiles.

*Certains sont inquiets. Il pose d'ailleurs la question à Monsieur l'Adjoint aux Finances qui est un ancien syndicaliste et qui connaît bien ces questions.*

*Pour le poste de DGA, il comprend la nécessité d'un tuilage, mais au regard de l'appel à candidature d'un chargé de mission, il constate qu'il est demandé une expérience de 5 ans. Il demande si le candidat est déjà connu et compte tenu de la qualité de l'encadrement à La Trinité, si un agent de la commune ne peut pas candidater.*

**Monsieur Jean-Paul AUDOLI** rassure **Monsieur POLSKI**. Il a été effectivement un ancien syndicaliste. Il sait pour autant rester à sa place en ses qualités d'Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Communication.

*Il n'a pas la prétention de tout savoir et s'appuie lui-même beaucoup sur les compétences des différents directeurs. Monsieur POLSKI* siège d'ailleurs à la commission des finances. Il sait donc que les débats sont très techniques et notamment en terme de masse salariale.

*Il remercie d'ailleurs MONSIEUR LE MAIRE d'avoir accepté cette publication de poste complètement nécessaire.*

*Sur les acquis du personnel, il est ancien syndicaliste et sais la responsabilité des acteurs syndicaux pour faire évoluer les choses.*

*Il n'y a pas énormément de solutions.*

*Il rappelle cependant que si on se plie stricto sensu au statut de la fonction publique, ce sera le recul partout. Il y a un tas d'acquis sociaux à La Trinité qui sont conséquents à une période de « vaches grasses » au cours de laquelle les questions financières de toutes les collectivités territoriales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Or, il faut revenir dessus, doucement, pour préserver l'essentiel.*

**Jean-Paul AUDOLI** fait également référence à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP pour lequel la municipalité a décidé de ne pas mettre en place la part variable pour ne pénaliser aucun agent, ce qui aboutit au même montant de prime que précédemment.

*A ceux qui affirment que le personnel de La Trinité serait « malheureux » et bien qu'il n'apprécie pas ce genre d'exercice, il est contraint de leur rappeler que le Régime Indemnitaire des Agents de La Trinité est le meilleur de tout le département et il énumère certains avantages spécifiques à La Trinité :*

- 6 semaines de congés payés au lieu des 5 semaines réglementaires
- 2 ponts et la fête de la Sainte Trinité soit 3 jours
- Tickets restaurant (413 euros par agents)
- 10 jours avant carence maladie au lieu de 3 jours
- 5 jours de congés pour mariage au lieu de 1
- décès d'un membre de la famille : 5 jours à La Trinité au lieu de 3 jours réglementairement
- hospitalisation conjoint, parent, enfant : 5 jours à La trinité alors que la Loi n'en prévoit aucun.

*Et l'opposition dit que la municipalité ne fait pas de social ? **Jean-Paul AUDOLI** le redit donc très clairement, oui, il est demandé aux agents de faire des efforts et de s'inscrire dans l'obligation de productivité compte tenu notamment de ces avantages nombreux que la majorité municipale souhaite maintenir.*

*Et puisque **Monsieur POLSKI** dit que certains agents sont en souffrance, **Monsieur AUDOLI** lui rappelle qu'il est également Président du CHSCT et qu'une enquête a été diligentée l'année dernière auprès du personnel pour connaître leur ressenti au travail. Et près de 80 % du personnel a répondu être satisfait de sa situation.*

*Alors, oui, la municipalité demande aux services de travailler davantage et la grande majorité le fait avec sérieux et s'inscrit dans la nécessaire évolution du monde du travail.*

*Pour la minorité qui répond à l'affolement, dont **Monsieur POLSKI** est porteur, **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** lui dit qu'elle se rassure. Dans quelques temps, elle disposera de 67 heures de plus pour faire le même travail.*

*Si **Monsieur POLSKI** parle de droit syndicaux, **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** lui rappelle que la municipalité a dernièrement, en concertation avec les syndicats, décidé d'octroyer 10 délégués syndicaux pour 130 agents, alors que la norme est de 5.*

*Enfin, **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** tient à remercier l'ensemble des cadres de l'administration et l'ensemble du personnel. La majorité municipale est tout à fait consciente des efforts qui leur sont demandés, il remercie également l'un des syndicats qui travaille de façon concertée avec la municipalité.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- 1. D'accepter la création du poste de Directeur Général Adjoint des Services,**
- 2. D'accepter les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessous :**

<b>Cadres d'emplois et grades :</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>	<b>Nombre d'emplois pourvus</b>
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>		
Attaché Hors Classe	<b>1</b>	<b>1</b>
Attaché Principal	<b>3</b>	<b>3</b>
Attaché	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>2</b>	<b>2</b>
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>2</b>	<b>2</b>
Rédacteur	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>13</b>	<b>13</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>17</b>	<b>17</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps incomplet 17,5/35 heures	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint Administratif à temps incomplet. 30h/35 heures	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux</b>		
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	<b>1</b>
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		
Agent de Maîtrise Principal	<b>12</b>	<b>12</b>
Agent de Maîtrise	<b>6</b>	<b>6</b>

<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</b>		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	5	5
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	8	8
Adjoint Technique	18	18
<b>Cadre d'emplois des Chefs de service Territoriaux de Police Municipale</b>		
Chef de service de police municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Chef de service de police municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Chef de service de police municipale	1	1
<b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux de Police Municipale</b>		
Brigadier Chef-Principal	4	2
Gardien-Brigadier	6	6
<b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	8	8
Agent Spécialisé. des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	1
<b>Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux</b>		
Bibliothécaire Principal	1	1
<b>Cadre d'emplois des Assistants de Conservation Territoriaux du Patrimoine et des Bibliothèques</b>		
Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

<b>Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>		
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>3</b>	<b>2</b>
Adjoint du Patrimoine	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'enseignement artistique</b>		
Assistant Principal de 1 <sup>ère</sup> classe d'enseignement artistique	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Intégration Personnels – Association loi 1901</b>		
Enseignant de musique	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Emploi fonctionnel</b>		
Directeur Général des Services	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général Adjoint des Services	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Emplois spécifiques</b>		
Chargé de Communication	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de Cabinet	<b>1</b>	<b>1</b>

**3. D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012.**

**Vote du Conseil : Pour : 23**

**Contre : 7**

**Abstention : 2**

*o o o o o o o o*

**POINT N° 3: ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX**

En date du 27 octobre 2011, Monsieur le Maire avait proposé d'établir la délibération concernant l'attribution de logement de fonction aux agents municipaux et notamment au Gardien du stade.

Ce poste n'étant plus pourvu et la collectivité devant rationaliser ses équipements sportifs, il est proposé de ne plus attribuer de logement de fonction et donc d'abroger la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011.

### **OBSERVATIONS :**

*Madame FERNANDEZ-BARAVEX demande ce que va devenir le logement et notamment s'il va être considéré vacant.*

*Monsieur Jean-Paul AUDOLI lui répond que ce logement ne sera plus attribué. Son devenir est en réflexion. Ce qui est certain, c'est qu'il ne sera plus voué au logement.*

*Monsieur POLSKI demande ce qu'il en sera du service qui était assuré par l'agent qui a selon lui été congédié brutalement et qui occupait le logement.*

*Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que l'agent en question a été traité comme les 9 autres agents contractuels. A savoir que le contrat arrivait à échéance et qu'il n'a pas été renouvelé. Il lui rappelle les contraintes drastiques imposées sur les masses salariales des collectivités.*

*De plus, cet ancien agent contractuel occupe à présent un logement qui appartient à la communauté trinitaire en toute illégalité.*

*Il rappelle également, qu'il lui a été proposé un appartement qu'il n'a jamais daigné aller visiter.*

*Monsieur POLSKI veut jouer sur la corde sensible en feignant de méconnaître la situation. Mais il lui fait observer que depuis 2014 la commune n'a aucune condamnation judiciaire en matière de personnel alors que sous la Présidence de Monsieur POLSKI, l'AREA a été condamnée à verser à un agent la somme de 125 000 euros pour licenciement abusif. Il n'a pas de leçons à donner sur ce sujet.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'abroger la délibération en date du 27 octobre 2011 concernant l'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service aux agents municipaux.**

**Vote du Conseil :      Pour : 23                      Contre : 9                      Abstention : 0**

**~~~~~**

**MONSIEUR LE MAIRE** donne la parole à **Madame ESCALIER**, rapporteur des délibérations n° 4 et 5.

### **POINT N° 4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE ET L'ASSOCIATION « TRINITE SPORT OMNISPORT »**

L'association « TRINITE SPORT OMNISPORT » perçoit une subvention annuelle de 86 000€. À ce titre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 impose la signature d'une convention d'objectifs, car la subvention est supérieure au seuil de 23 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser **MONSIEUR LE MAIRE** à signer la convention d'objectifs qui viendra préciser les obligations réciproques de la Commune et de l'association « TRINITE SPORT OMNISPORT » pour la période 2018-2021 au plus.

**OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI informe qu'ils voteront pour et ils saluent l'action des différentes sections de Trinité Omnisport et de son Président qui peut compter sur le travail désintéressé de nombreux bénévoles.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la Commune de la Trinité d'une part et l'association « Trinité Sport Omnisport » d'autre part, pour une durée de trois ans maximum,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs avec l'association « Trinité Sport Omnisport » conformément au modèle joint, et à signer les éventuels avenants à ladite convention.**

**Vote du Conseil :            Pour : 32                            Contre : 0                            Abstention : 0**

**~~~~~**

**POINT N° 5 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE ET L'ASSOCIATION « TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB »**

L'association « TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB » perçoit une subvention annuelle de 26 000 €.

À ce titre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 impose la signature d'une convention d'objectifs, car la subvention est supérieure au seuil de 23 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui viendra préciser les obligations réciproques de la Commune et de l'association « TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB » pour la période 2018-2021 au plus.

**OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI souscrit à l'objectif de renouer le lien entre la commune et Trinité Sport Football Club dans un contexte qu'il considère délétère sur fond de graves accusations et d'articles de presse. Il dit que la cicatrisation et le retour de la confiance mutuelle vont être longs.*

*Il ajoute que la situation du gardien du stade n'est, à ce jour, pas réglée. Aussi, même s'il partage les objectifs de cette convention, il regrette le contexte de son application.*

*Madame Virginie ESCALIER lui fait observer qu'il fait d'un cas particulier une généralité. Si la commune rencontre des difficultés avec un membre, cela ne concerne pas l'ensemble du club. Qu'il se rassure, l'entente est bonne.*

*Mais elle note l'amalgame qui est fait par Monsieur POLSKI entre le travail d'un employé municipal et son implication dans l'association en tant qu'entraîneur. Ses qualités techniques n'ont jamais été remises en cause.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la Commune de la Trinité d'une part et l'association « Trinité Sport Football club » d'autre part, pour une durée de trois ans maximum,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs avec l'association « Trinité Sport Football club » conformément au modèle joint, et à signer les éventuels avenants à ladite convention.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**



**MONSIEUR LE MAIRE** rapporte les délibérations suivantes.

**POINT N° 6 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération en date du 12 avril 2018 le Conseil municipal s'est prononcé sur le non-maintien de **Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX** dans ses fonctions de Troisième Adjointe.

Ainsi un poste d'Adjoint est par conséquent vacant et les compétences déléguées à **Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**, en matière de : *Urbanisme, Aménagement, Affaires Foncières, Environnement, Développement durable, Gestion et Prévention des Risques, Agriculture* sont désormais assurées par **MONSIEUR LE MAIRE**.

Aussi il convient de supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant et de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

## **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- de supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

**Vote du Conseil :      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 1**

**Les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » ainsi que Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX n'ont pas pris part au vote.**

**~~~~~**

## **POINT N° 7 : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, il convient de modifier le nombre d'adjoints bénéficiant d'une indemnité de fonctions au taux de 23,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- 1) Monsieur le Maire : 39.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2) 3 Adjoints au Maire : 27.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3) 5 Adjoints au Maire : 23.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4) Les Conseillers Municipaux subdélégués : 12.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

1. D'abroger la délibération du 30 mars 2017 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal,

**2. De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, comme mentionnés dans le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal nominativement désignés.**

**Vote du Conseil :          Pour : 23                                  Contre : 0                                  Abstention : 0**

**Les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » ainsi que Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX et Monsieur Jacques BISCH n'ont pas pris part au vote.**



**POINT N° 8 : BILAN DES OPERATIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2017**

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé de délibérer sur le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2017.

Ce bilan intègre à la fois les mutations formalisées par la Commune de LA TRINITE et celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique foncière menée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA sur le territoire communal.

Les trois tableaux joints à la délibération indiquent, d'une part les différentes mutations foncières, qui totalisent six opérations. D'autre part, l'état des stocks détenus par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31/12/2017.

**OBSERVATIONS :**

*Madame MOUTON dit à MONSIEUR LE MAIRE que le square Bertagna a été cédé à l'euro symbolique à SUD HABITAT à la condition que celui-ci soit réaménagé en jardin d'enfants alors que ce n'est pas le cas.*

*MONSIEUR LE MAIRE lui confirme que la convention prévoyait un aménagement mais il s'agissait d'un aménagement en jardin public accessible à tous dont les enfants. C'est ce qui a été fait malgré d'ailleurs l'espace restreint qui ne permettait, hélas, pas d'en faire davantage au regard des normes notamment.*

*Monsieur POLSKI considère que cette délibération reflète des décisions déjà constatées. Il dit qu'il remarque que la vente du local du « savoir-faire partagé » a été actée pour un prix inférieur au prix proposé alors à l'association qui était de 150 000 euros. Il pense que si l'objectif était de renflouer les caisses, les ventes au SIVOM ou à la Métropole se repercuteraient in fine sur les contribuables.*

*Par ailleurs, il dit que dans le contexte de révision du PLU et à travers une DUP, il y avait eu une présentation d'un projet pour le site de la gare mais il n'y a plus de visibilité sur ce projet. Il demande s'il y a un calendrier pour la réalisation.*

**MONSIEUR LE MAIRE** lui rappelle que le site de la gare est un dossier confié à l'EPFR et qu'il est toujours à l'étude.

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'approuver le bilan au 31/12/2017 des opérations immobilières réalisées par la Commune de LA TRINITE, traitées en direct ou au travers de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur telles que mentionnées dans les tableaux joints à la délibération.**

**Vote du Conseil :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 7**



**POINT N° 9 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE N°117 D'UNE CONTENANCE DE 134M2 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DES HERITIERS DE MADAME CESARINE REYMOND – REGULARISATION**

La parcelle cadastrée section AE N° 116, sise « chemin de l'Oliveia », appartient à la famille REYMOND.

La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AE N° 117 d'une contenance de 134 m<sup>2</sup>.

Or, cette dernière a été utilisée par Madame REYMOND depuis les années 1970. Cette occupation est intervenue après la réalisation par la Commune de l'extension du cimetière et d'un mur de soutènement intégrant la parcelle cadastrée section AE N° 117 à la propriété de la famille REYMOND, conformément aux accords verbaux actés par les deux parties.

C'est la raison pour laquelle Madame REYMOND a sollicité la Commune afin d'obtenir la régularisation de cette occupation, par courriers du 9 mars 2015 et 25 janvier 2018.

Toutefois, Madame REYMOND étant décédée, il est proposé de concrétiser la cession au profit de ses héritiers.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de régulariser par un acte authentique la cession de la parcelle cadastrée section AE N° 117 d'une contenance de 134 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, à condition que le terrain cédé soit maintenu dans sa destination de jardin. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

### **OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI demande pour cette délibération et pour la suivante quelles sont les évaluations des domaines.*

*MONSIEUR LE MAIRE lui répond que la parcelle AE 117 a été évaluée par les domaines à 6 800 euros et la parcelle AZ 14 à 1700 euros.*

*Il précise que les domaines autorisent la cession à l'euro symbolique et que ces terrains sont occupés de très longue date. Il s'agit en fait d'une simple régularisation.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

**1. D'accepter la concrétisation par acte authentique de la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE N° 117 d'une contenance de 134 m<sup>2</sup> au profit des héritiers de Madame Césarine REYMOND, conformément au plan joint à la présente, à condition que le terrain cédé soit maintenu dans sa destination de jardin. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.**

**2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, et accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**



### **POINT N° 10 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AZ N°14 D'UNE CONTENANCE DE 32M2 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SCI RYHANA – REGULARISATION**

La SCI RYHANA représentée par M. GALAI est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ N° 13 sise lieudit « Plan de Rostit».

La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ N° 14.

Or, cette dernière est utilisée par la SCI RYHANA représentée par M. GALAI comme une dépendance d'habitation.

C'est la raison pour laquelle la SCI RYHANA a sollicité la Commune par courrier du 14 mars 2018 afin de régulariser la situation comme elle a déjà été concrétisée avec d'autres propriétaires se trouvant dans la même situation.

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section AZ N°14 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, à la SCI RYHANA représentée par Monsieur GALAI à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

## PAS D'OBSERVATIONS

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. **D'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AZ n° 14 de 32 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, au profit de la SCI RYHANA représentée par M. GALAI, conformément au plan joint à la présente. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, et accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.**

Vote du Conseil :                      Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 7



*MONSIEUR LE MAIRE* annonce que l'assemblée va, à présent, traiter la question orale de la liste « un nouveau souffle pour La Trinité » reçue pour cette séance.

### QUESTION ORALE DE « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA TRINITE » :

« Monsieur le Maire,

Récemment, plusieurs manifestations culturelles ou festives ont dû être annulées dans notre commune.

Ainsi la chorale de l'école Lepeltier en faveur de l'Unicef, le karaoké des parents d'élèves du groupe scolaire La Plana, l'un des concerts de l'école de musique de La Trinité qui aura lieu...à Tourettes-Levens ne sont que quelques exemples parmi les plus récents.

Quelles que soient les raisons administratives avancées, il n'en reste pas moins que l'annulation de ces évènements pénalise les Trinitaires et révèle votre incapacité à vous mobiliser pour trouver des solutions lorsque des problèmes, même mineurs, se posent.

Trop souvent est avancé, comme une excuse, l'argument de la sécurité.

L'enjeu de la sécurité de nos concitoyens est fondamental, mais il ne vous a pas empêché, fort heureusement et grâce aux forces de sécurité dont bénéficie notre commune, d'autoriser la tenue d'autres manifestations, notamment récemment les festivités de la fête patronale.

Ces annulations à géométrie variables sont donc incompréhensibles.

L'une de vos décisions d'annulation a même fait l'objet il y a quelques mois d'un « référé liberté » à la suite duquel le Tribunal vous a condamné à revenir sur votre décision.

Face aux risques nombreux qui existent sur le territoire, la meilleure réponse est de garantir aux citoyens la possibilité de vivre et de se divertir normalement : c'est ce que vient de montrer le Maire de Nice en permettant que la Fête du port, tout récemment, mais aussi beaucoup d'autres manifestations puissent à nouveau se tenir dans sa commune.

Nous vous demandons :

- de nous fournir des explications précises sur ce qui vous conduit à annuler certaines manifestations plutôt que d'autres,
- de mettre tout en œuvre désormais pour que les manifestations culturelles et festives organisées par les Trinitaires puissent se tenir dans les meilleures conditions. »

### **REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

*« **MONSIEUR LE MAIRE** note qu'une fois de plus l'opposition de **Monsieur POLSKI** colporte des rumeurs.*

*Elle n'a même pas la rigueur de vérifier ses informations et pour cause.*

*Il lit le mail du directeur d'école à propos de cette manifestation qui précise que « malgré un fort soutien de l'ensemble des services municipaux... nous n'avons pu faire aboutir notre projet de spectacle ....sous le chapiteau, pour des raisons liées aux attentes juridiques de l'OCCE. La manifestation...est donc annulée .....*

*J'en profite pour remercier chaleureusement Monsieur le Maire pour la mise à disposition du chapiteau ainsi que pour les efforts liés à la sécurisation de l'évènement et à la sonorisation de l'évènement...»*

***MONSIEUR LE MAIRE** note qu'une fois de plus cela démontre une incompétence dans le traitement des dossiers et notamment ceux en lien avec la sécurité.*

*Il rappelle que la commune a reçu des instructions très stricte du Préfet des Alpes Maritimes le 23 mai 2018 à propos des manifestations et de la nécessiter de les limiter. Le Préfet se réserve le droit d'en annuler certaines si besoin.*

*Alors oui, répond **MONSIEUR LE MAIRE**, la municipalité arbitre et puisqu'il parle de sécurité et d'ordre public, il lui conseille d'arrêter de créer des tensions inutiles.»*

**MONSIEUR LE MAIRE** lève la séance à 16 h 50.